

ATTESTATION RELATIVE A UN DÉPLACEMENT AÉRIEN EN DIRECTION DE LA MARTINIQUE

Les déplacements de personnes par transport public aérien entre la métropole et la Martinique sont organisés par la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire.

Partie à compléter par le passager (toutes les mentions sont obligatoires) :

Je soussigné(e),

NOM :

PRÉNOM(S) :

DATE de NAISSANCE :

NATIONALITÉ :

ADRESSE en MARTINIQUE :

.....

.....

TÉLÉPHONE FIXE en MARTINIQUE :

TÉLÉPHONE PORTABLE :

AÉROPORT de DÉPART :

NUMÉRO de VOL :

NUMÉRO de SIÈGE :

N° de PASSEPORT ou CARTE D'IDENTITÉ :

DATE PRÉVUE DE FIN DE SÉJOUR :

- Je confirme que je ne présente **pas de symptômes** d'infection du covid-19.

- Je confirme qu'à ma connaissance, **je n'ai pas été en contact** avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol.

 **Agence régionale de santé de la Martinique : 05 96 39 42 43**

Fait à, le / / 2020